|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/49/15 |
| ORIGINAL : ANGLAIS  |
| DATE : 3 juillet 2017  |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante-neuvième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION DU TRAITÉ SUR
LE DROIT DES BREVETS (PLT)

*Document établi par le Secrétariat*

# I. INTRODUCTION

1. Au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT) (ci-après dénommées “déclarations communes”), adoptées le 1er juin 2000, il est indiqué ce qui suit :

“4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1)a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l’entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l’égard du traité.

“En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d’offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

“La conférence diplomatique demande à l’Assemblée générale de l’OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d’évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire”.

1. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes, l’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à surveiller et à évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.
2. En conséquence, les “pays industrialisés à économie de marché” visés au deuxième paragraphe du point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des renseignements, ainsi que cela est indiqué dans ce paragraphe, à la prochaine session de l’Assemblée générale de l’OMPI, afin que celle-ci puisse surveiller et évaluer les progrès de la coopération.

# II. ACTIVITÉS DE L’OMPI

1. En ce qui concerne les activités correspondantes de l’OMPI, lors de l’adoption de la règle 8 du règlement d’exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l’adoption de ce traité, le Directeur général de l’OMPI a déclaré que l’OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu’elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d’importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition[[1]](#footnote-2).
2. En outre, les recommandations du Plan d’action pour le développement préconisent le développement et l’amélioration des infrastructures et autres moyens, notamment ceux qui concernent les techniques de l’information et de la communication (TIC). Sont en particulier pertinentes à cet égard les recommandations ci-après :

“10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“24. Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN)”.

1. Il convient en particulier, étant donné le lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, de prendre note des améliorations et solutions ci-après élaborées dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI, en 2013, et la fin du mois de mai 2017. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long terme dans le cadre du PLT.
2. Système ePCT : le Bureau international a continué d’élaborer et de mettre en place le système ePCT. On compte à présent plus de 34 000 utilisateurs enregistrés, issus de plus de 100 pays, qui utilisent le système ePCT pour déposer des demandes internationales ou assurer leur gestion ultérieure. Le système a également été mis à la disposition des offices nationaux ou régionaux, qui peuvent désormais accéder au service en leur qualité d’offices récepteurs, d’administrations chargées de la recherche internationale, d’administrations chargées de l’examen préliminaire international et d’offices désignés. À ce jour, les offices des pays et organisations régionales de brevets ci-après ont commencé à utiliser ces services supplémentaires : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Institut des brevets de Visegrad, Institut nordique des brevets, Iran (République islamique d’), Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Office européen des brevets, Oman, Organisation eurasienne des brevets, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Visegrad Patent Institute. Par ailleurs, un système de dépôt en ligne, le système de dépôt ePCT, qui est destiné à remplacer PCT-SAFE et qui permet à tous les offices d’offrir aux déposants une solution de dépôt électronique, est accepté par 44 offices récepteurs (depuis le 1er mai 2017). L’interface utilisateur du système ePCT est depuis avril 2015 disponible toutes les langues de publication internationale dans le cadre du PCT, à savoir le français, l’allemand, l’anglais, l’arabe, le chinois, le coréen, l’espagnol, le japonais, le portugais et le russe.
3. Dépôts de demandes hébergées par le système ePCT : le Bureau international offre désormais des services d’office récepteur hébergés par le système ePCT et compatibles avec la solution ePCT de dépôt en ligne. Ces services sont proposés aux offices de tous les États membres qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas développer, exploiter ou maintenir une infrastructure informatique locale pour les opérations effectuées en leur qualité d’offices récepteurs, ce qui leur permet d’offrir à leurs déposants le même niveau de service que celui offert par les offices largement automatisés. Les offices participants exigent simplement un navigateur Web et une connexion Internet standard (ainsi qu’un scanner pour les documents déposés sur papier). Le Bureau international héberge actuellement les serveurs ePCT de plusieurs offices récepteurs, à savoir les offices de l’Afrique du Sud, de l’Algérie, de l’Arabie saoudite, de l’Australie, de l’Autriche, de l’Azerbaïdjan, du Brésil, du Brunéi Darussalam, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l’Estonie, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l’Inde, de l’Indonésie, de l’Iran (République islamique d’), de la Lettonie, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, d’Oman, du Panama, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République dominicaine, de la République tchèque, de Singapour, de la Slovaquie, de la Turquie ainsi que de l’Organisation eurasienne des brevets.
4. En plus des services indiqués ci-dessus, l’OMPI offre une assistance aux offices dans les préparatifs précédant l’entrée en vigueur des services ePCT. Il s’agit notamment d’une assistance technique (fourniture de versions d’essai aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, transmission des paquets contenant les exemplaires originaux au Bureau international ou assistance juridique et dans le domaine des procédures, entre autres). En outre, les autorités de certification de l’OMPI, qui délivrent et gèrent les certificats numériques, poursuivent leurs activités. L’une est utilisée par les déposants et les utilisateurs des offices à des fins de renforcement de l’authentification au niveau des accès aux services ePCT. En mars 2017, deux nouvelles méthodes d’authentification forte ont été mises en œuvre (“mot de passe à usage unique” généré par une application ou viaSMS) dans le cadre de la mise en place de la nouvelle interface pour les services ePCT.
5. Abandon des anciens services : avec l’émergence de solutions plus efficaces et accessibles, les activités de transition ci-après doivent être prises en considération pour les trois anciens services figurant dans le document WO/GA/43/15.
	1. PCT-SAFE : avec le remplacement de PCT-SAFE par le système ePCT en tant que solution proposée par le Bureau international pour le dépôt électronique dans le cadre du PCT, le nombre d’offices récepteurs qui acceptent les dépôts électroniques dans le cadre du PCT au moyen de PCT-SAFE est passé de 27 en 2013 à 20. Cependant, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE ont continué d’être diffusées en temps opportun pour suivre l’évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, incluant par exemple différentes modifications apportées au règlement d’exécution du PCT.
	2. PCT-EASY : à l’issue de consultations entre le Bureau international et les États membres, la méthode de dépôt PCT-EASY a été abandonnée à compter du 1er juillet 2015.
	3. système PCT de commande automatique de documents (PADOS) : le Bureau international a demandé au dernier office utilisant le système (l’Office des brevets du Japon) de passer aux services en ligne PATENTSCOPE.
6. Le programme 15 a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu’ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L’assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et des institutions de propriété industrielle. Les services prévus par le programme comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l’évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l’analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l’administration des droits de propriété intellectuelle et à l’échange des documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l’établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l’assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l’échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l’appui aux systèmes fournis par l’OMPI. Le cas échéant, l’assistance porte sur les normes de l’OMPI sur les données et l’information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des travaux du programme et jouent un rôle essentiel dans l’obtention des résultats escomptés.
7. Dans le contexte de ce programme, des activités ont été entreprises en 2016 avec 85 offices de propriété industrielle, notamment 15 ateliers de formation régionaux ou sous régionaux. À la fin de l’année 2016, 81 offices de pays en développement du monde entier utilisaient activement les solutions opérationnelles de l’OMPI pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Un élément essentiel du programme pour l’exercice en cours consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à accéder à davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d’informations sur le site Web du programme d’assistance technique de l’OMPI à l’intention des offices de propriété industrielle à l’adresse <http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/technicalassistance/>.
8. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note contenu du document intitulé “Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets” (document WO/GA/49/15).*

[Fin du document]

1. Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets.

(Publication OMPI n° 327) [↑](#footnote-ref-2)